



Accepté par 38 voix contre 2

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit cadre de 230'000 fr. destiné à financer la mise en conformité des arrêts de transports publics à la Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

L'utilisation des transports publics par les personnes handicapées ou à mobilité réduite peut relever du parcours du combattant si les infrastructures ne permettent pas un accès facilité dans les moyens de transport. Le principal handicap réside dans la différence de hauteur entre les quais et les moyens de transport. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées demande aux entreprises de transport de s'équiper en bus ou en train dont le seuil d'entrée est abaissé. La loi demande également aux collectivités publiques de surélever les quais aux arrêts de bus. Ces deux mesures permettent un accès en toute indépendance pour les personnes en chaise roulante ou à mobilité réduite dans les transports publics. Les autres usagers en tirent également un bénéfice dans la mesure où le chauffeur ne doit plus descendre du bus pour installer une rampe ; les horaires peuvent ainsi être mieux respectés. La loi fixe au 1^{er} janvier 2024, le délai pour mettre en conformité les arrêts. Il est donc temps de demander au Conseil général les moyens pour réaliser ces adaptations sur le territoire communal.

La loi contient également un principe de proportionnalité. Un aménagement n'est pas exigé lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et la dépense qui en résulterait ou entre l'avantage et l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature, au patrimoine, à la sécurité du trafic ou de l'exploitation. Dans ce cas, la loi demande de prévoir une solution de rechange appropriée.

Selon les normes fédérales en vigueur, la hauteur du quai doit être de 22 cm, la longueur de 5,4 m et la largeur de 2 m pour permettre aux chaises roulantes de manoeuvrer et d'accéder dans le bus en toute indépendance. La pente de la rampe d'accès ne doit par ailleurs pas excéder 6 %.

2. Objet de la demande de crédit

La Commune de Cortaillod dispose de 14 arrêts de bus. Quatre d'entre eux ont déjà été aménagés selon les normes fédérales dans le cadre des travaux effectuées sur l'avenue François-Borel. Dans un cas, il manque quelques centimètres en longueur en raison de la configuration des lieux (arrêt entre deux sorties de maison), mais l'objectif premier, qui est de permettre à une personne en situation de handicap de monter ou de descendre du bus par ses propres moyens, est assuré.

Pour 8 arrêts, la configuration des lieux permet un aménagement conforme aux normes requises par la loi fédérale. Dans le cas de l'arrêt du Bas-de-Sachet, en direction d'Areuse, la largeur du trottoir de 1,5 m ne respecte pas cette norme. Toutefois, en utilisant la profondeur de l'abri déjà installé, il doit être possible d'aménager un accès suffisamment large, mais surtout qui respecte la hauteur de quai de 22 cm.

La configuration des lieux pour un seul arrêt ne permet pas d'envisager sa mise aux normes. Il s'agit de l'arrêt du Temple, à la rue de la Fin, en direction de la salle Cort'Agora. Cet arrêt est situé à la hauteur du carrefour avec la rue des Chavannes. Il n'est donc pas possible d'installer un quai à cet endroit sans condamner l'accès à cette rue. Le déplacement de cet arrêt vers la place du Temple ne résout pas le problème, car les accès au garage et aux places de parc privées, le gabarit de la chaussée, la sécurité du cheminement piétonnier et la pente de la rue ne permettent pas l'installation d'un quai aux normes à cet endroit. Plus en amont, il serait possible d'installer l'arrêt au niveau du magasin Coop, mais ce dernier serait encore plus éloigné de la place du Temple, ce qui constituerait un désavantage pour les usagers du centre du village. L'alternative consistant à utiliser l'arrêt de Cort'Agora situé à moins de 200 m semble être proportionnée en tenant compte du fait qu'il est situé en haut du village, ce qui facilite le déplacement pour une chaise roulante en direction du centre.

En résumé 4 arrêts sur 14 ont déjà été aménagés aux normes. Le Conseil communal propose de rehausser par étapes 9 des 10 quais restants selon la tableau ci-dessous :

Arrêt	Direction
Cort'Agora	Perreux, Areuse
Temple	Areuse
Les Jordils	Cort'Agora
Les Jordils	Perreux
Bas-de-Sachet	Areuse
Bas-de-Sachet	Cort'Agora
Chanélaz	Areuse
Chanélaz	Cort'Agora
Câbles	Areuse

Le montant de 230'000 fr. demandé est basé sur une évaluation réalisée par un bureau d'ingénieur. Conformément aux règles qui régissent les marchés publics, des devis seront demandés à différentes entreprises de la région.

3. Subvention cantonale

Pour favoriser l'aménagement des arrêts de bus, le Canton a décidé de subventionner la rénovation des arrêts. La subvention se monte à 20 % par arrêt jusqu'à concurrence de 20'000 fr. Selon les règles cantonales, Cortaillod aurait droit à une subvention pour 6 arrêts. Pour être éligible à la subvention cantonale, le quai doit être surélevé sur une longueur de 12 m. Des dérogations peuvent être demandées pour des quais de 8 m. La subvention cantonale permet en gros de financer la différence de coûts entre un quai de 5,4 m et un quai de 8 m.

Le Conseil communal a demandé une subvention pour 6 quais de 8 m. La norme fédérale de 5,4 m est conçue pour une entrée des chaises roulantes au niveau de la deuxième porte, là où les bus sont aménagés à l'intérieur pour recevoir une chaise roulante et où des sièges sont réservés aux personnes à mobilité réduite. L'objectif de la loi est atteint avec cette dimension et une longueur supérieure n'apporte pas d'avantage par rapport à cet objectif dans la mesure où les portes avant et arrière ne sont pas adaptées pour y entrer avec une chaise roulante. Vu ce qui précède et si la subvention cantonale ne devait pas être accordée, le Conseil communal se limitera à des aménagements de 5,4 m qui répondent à la norme fédérale et à l'objectif de la loi. A noter que la configuration de l'arrêt du Bas-de-Sachet, en direction d'Areuse, ne permet pas d'envisager d'aménager un quai de 8 m.

4. Impact sur les volets de la durabilité

C'est principalement l'axe social de la durabilité qui est concerné par cet investissement. La mise en conformité bénéficie en premier lieu aux personnes se déplaçant en chaise roulante, mais également aux personnes à mobilité réduite et aux parents avec poussette. Un accès facilité permettant à ces personnes de monter et descendre rapidement en toute indépendance facilite le respect des horaires ce qui bénéficie à l'ensemble des usagers. Les axes de l'environnement et de l'économie ne sont que peu concernés par cette demande

5. Conclusions

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter le crédit cadre de 230'000 fr. pour l'aménagement de 9 arrêts de bus afin de permettre un accès facilité et indépendant dans les transports publics aux personnes à mobilité réduite. Il vous remercie par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal
Le vice-président Le chef du dicastère
Christian Mamin Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\va_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-reseau-electrique-2020_jmp\app_credit-reseau-electrique-2020_20191007_jmp.docx

